Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_14-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 02 juin 2026

Le mardi deux juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Quentin RENAULT, M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie SIMON BOTREL, M. Pierre RAMARÉ, Mme Gwenola BERHAULT, M. Patrice HIREL, Mme Céline ENGEL, Mme Valérie BRIEUC, Mme Martine BARBÉ, M. Laurent COTTAIN, M. Claude ERMEL, M. Fabrice GAUTHIER, Mme Christelle HAGUET, Mme Annie GUILLARD, Mme Mélinda LEBAS, M. Francis LORCY, M. Nicolas MAGNAN, M. Pascal MIRIEL, Mme Alicia PILORGET, M. Patrick RODIER, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Florian GAULTIER (pouvoir à M. Quentin RENAULT), M. Francis LORCY (pouvoir à Mme Céline ENGEL), Mme Nathalie MAUDEZ (pouvoir à Mme Alicia PILORGET), M. Patrick RODIER (pouvoir à M. Claude ERMEL)

M. Quentin RENAULT, Maire, préside la séance.

Mme Alicia PILORGET est élue secrétaire de séance.

02/06/26 – 14 – Affaires foncières – Cession de la maison située 6 rue des Portes Mares

La commune est propriétaire de la maison, dite « Maison Verdon » située 6 rue des Portes Mares qu'elle a décidé de céder.

Une annonce de mise en vente a été diffusée et a permis de recueillir deux offres au prix demandé, soit 65 000 €.

Il est proposé au Conseil Municipal de retenir l'offre de M. PILORGET, le premier à avoir transmis son offre, et d'autoriser M. le Maire à signer tous les documents relatifs à la vente du bien, sous réserve que l'établissement bancaire de l'acquéreur lui accorde un prêt portant uniquement sur l'acquisition.

Envoyé en préfecture le 17/06/2026
Reçu en préfecture le 18/06/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260616-02062026_14-DE



VU la consultation du Domaine ;

CONSIDÉRANT les diagnostics réalisés ;

CONSIDÉRANT les éléments ci-dessus ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ :

- **DÉCIDE** de céder la maison située 6 rue des Portes Mares à M. PILORGET au prix de 65 000 € ;
- **PRÉCISE** que les frais d'acte notarié seront à la charge de l'acquéreur ;
- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte afférent à cette cession.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 16/06/2026

Le Maire,
M. Quentin RENAULT

MAIRIE DE BROONS (Côtes-d'Armor)

La secrétaire
Mme Alicia PILORGET